



ENSEMBLE
AMATEUR
45

STATUTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 1er NOVEMBRE 2025

lensembleamateur45.wixsite.com/lensemble



lensembleamateur45@gmail.com

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents(es) aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

L'ENSEMBLE AMATEUR 45

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de rassembler des musiciens et musiciennes amateurs souhaitant développer leur pratique orchestrale, notamment dans le but d'offrir à des publics divers des concerts gratuits et variés en termes de musiques proposées. L'association est un groupement d'artistes amateurs bénévoles proposant au maximum six concerts par an.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

50 rue du Four – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Il pourra être transféré à une autre adresse par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs, membres d'honneur, membres bienfaiteurs.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADHÉSION

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration sur proposition du Directeur Musical. En cas de refus, Le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion se fait via le formulaire d'inscription sur le site de l'association.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur en vigueur lors de son entrée dans l'association.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux et celles qui ont pris l'engagement de participer régulièrement aux activités de l'association et contribuent donc à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

Sont membres d'honneur les personnalités ou individus qui ont apporté une contribution exceptionnelle à l'association. Ils sont dispensés de cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux assemblées générales.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui soutiennent les activités en faisant un don à l'association.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. le montant des droits d'entrée, des cotisations
2. les subventions éventuelles des collectivités publiques
3. le revenu des biens et valeurs appartenant à l'association
4. toutes autres ressources, dons, mécénat, recettes ou subventions autorisées par la législation en vigueur.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire par courrier postal ou électronique avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale doit compter au moins la moitié plus un des membres de l'association. Si cette proportion n'est pas atteinte l'assemblée est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les membres de l'association ne pouvant être présents à l'assemblée générale

peuvent se faire représenter par un mandataire, chaque mandataire ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs.

Le ou la président(e), assisté(e) des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le ou la trésorier(ière) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (comptes de résultats, de trésorerie et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points prévus à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf si un quart de l'assemblée demande le vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts (Art 11et12) et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration, élu pour trois ans par l'assemblée générale. Est éligible tout membre de l'association âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, adhèrent depuis au moins six mois et à jour de sa cotisation. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à

l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit trois ou quatre fois par an sur convocation du ou de la président(e) ou à la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié plus un de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, la voix du ou de la président(e) est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit tous les ans, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) ou plusieurs vice-président(es),
- un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e),
- un(e) trésorier(e) et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, il est adopté par l'assemblée générale. Toute modification pourra être faite et approuvée par le conseil d'administration à la majorité de ses membres.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un(e) ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but identique, non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

STATUTS APPROUVES EN ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE LE SAMEDI 1er NOVEMBRE 2025

Sylvie MARMASSE, Présidente



Anne Laure BAUER, Vice-Présidente



Marc FRANCESCHI, Trésorier



Isabelle THALMANN, Secrétaire



Jocelyne BOUREAU



Jocelyne MARCHAL



Cyril MARTEAU



Odile MAUPU

